

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LA PEINE DE MORT PROPOSÉE POUR UN PROCÈS À GUANTÁNAMO

La peine de mort a été approuvée comme option pour le procès à venir d'un Saoudien, détenu à la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Cet homme sera jugé par une commission militaire, un type de juridiction qui ne respecte pas les normes internationales d'équité des procès.

Le ressortissant saoudien **Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri** est maintenu en détention par les forces américaines depuis près de neuf ans. Arrêté en octobre 2002 à Doubaï, aux Émirats arabes unis, par les forces de sécurité locales, il a été remis aux autorités américaines un mois plus tard et détenu secrètement par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) pendant près de quatre ans. Durant cette période, il a été torturé et maltraité et a fait l'objet d'une disparition forcée. En septembre 2006, il a été remis aux militaires américains basés à Guantánamo, où il se trouve toujours.

Le 20 avril 2011, le ministère américain de la Défense a annoncé qu'aux termes de la Loi relative aux commissions militaires, Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri avait été notamment inculpé de « meurtre en violation des lois de la guerre » et de « terrorisme ». Il est accusé d'avoir joué un rôle prépondérant dans deux attentats : le premier, le 12 octobre 2000 au Yémen contre le navire USS Cole, au cours duquel 17 marins américains ont été tués et 40 autres blessés ; le second, le 6 octobre 2002 dans le golfe d'Aden contre le pétrolier français Limburg, qui a causé la mort d'un membre de l'équipage.

Le parquet a recommandé que la peine de mort soit considérée comme une option pour le procès, ce qui a été approuvé le 28 septembre 2011 par le vice-amiral à la retraite Bruce MacDonald, qui possède le titre d'« autorité de convocation » des commissions militaires, lorsqu'il a qualifié les charges retenues contre Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri de crimes passibles de la peine capitale.

L'audience de mise en accusation de ce dernier est prévue pour le 9 novembre prochain, à Guantánamo. À cette occasion, les infractions dont cet homme est accusé lui seront lues et il sera appelé à plaider coupable ou non coupable. La date de son procès n'a pas été encore établie.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. Le droit international relatif aux droits humains reconnaît que certains pays maintiennent la peine de mort, mais interdit l'imposition et l'application de ce châtiment sur la base d'un procès n'ayant pas respecté les normes d'équité les plus strictes. Les commissions militaires américaines ne se conforment pas aux normes internationales d'équité des procès. L'usage de la peine de mort à l'issue d'un tel procès serait contraire au droit international (voir Informations générales).

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait que les charges retenues contre Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri soient qualifiées de passibles de la peine de mort ;
- soulignez que le droit international interdit d'imposer la peine de mort à l'issue d'une procédure non conforme aux normes d'équité les plus strictes, et mettez en avant le fait que les procès devant les commissions militaires ne respectent pas ces normes ;
- demandez aux autorités de renoncer aux commissions militaires en faveur des cours fédérales de district, et de ne plus requérir la peine de mort, quelle que soit la juridiction de jugement ;
- condamnez le fait que, depuis neuf ans, les États-Unis manquent à leurs obligations en matière de droit international relatif aux droits humains dans l'affaire d'Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri, et soulignez la nécessité de désormais respecter strictement les principes en la matière.



ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 NOVEMBRE 2011 À :

Président des États-Unis

Barack Obama

The White House, 1600 Pennsylvania Avenue NW

Washington DC 20500, États-Unis

Fax : + 1 202 456 2461

Courriel : <http://www.whitehouse.gov/contact/>

Formule d'appel : *Dear Mr President, / Monsieur le Président,*

Secrétaire à la Défense

Leon Panetta

Secretary of Defense

1000 Defense Pentagon

Washington DC 20301-1000, États-Unis

Fax : + 1 703 571 8951

Formule d'appel : *Dear Secretary of Defense, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également envoyer des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s) ; adresse(s) ; numéro de fax ; courriel ; formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LA PEINE DE MORT PROPOSÉE POUR UN PROCÈS À GUANTÁNAMO

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien que son nom ait été inscrit sur un acte d'accusation d'un tribunal fédéral américain quelques mois seulement après son arrestation, en 2002, Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri n'a pas comparu rapidement devant une autorité judiciaire et n'a pas été traduit en justice dans un délai raisonnable, comme l'exige le droit international. Au lieu de cela, il a été détenu secrètement jusqu'à son transfert vers Guantánamo en 2006. Pendant qu'il était aux mains de la CIA, il a été victime de torture, notamment de « waterboarding », une méthode qui consiste à commencer à noyer le détenu, et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'après des informations rendues publiques, on sait qu'il a également été enchaîné, forcé de porter une cagoule et de rester nu. Il a aussi subi d'autres techniques « non autorisées » : il a notamment été menacé avec un pistolet et une perceuse électrique et maintenu dans des « positions douloureuses pouvant causer des blessures » ; on a utilisé sur lui « une brosse dure comme celles utilisées pour se laver dans le but de [lui] faire mal » et on a « marché sur [ses] fers, ce qui a provoqué des coupures et des hématomes ». Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri a été détenu au secret et à l'isolement dans des lieux inconnus durant près de quatre ans. Personne n'a été traduit en justice pour répondre des violations des droits humains, notamment les crimes de droit international que sont la torture et la disparition forcée, subies par cet homme et d'autres personnes détenues dans le cadre du programme secret de la CIA.

En 2008, le gouvernement Bush a inculpé Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri en vue de son procès devant une commission militaire. Les charges ont été abandonnées après la prise de fonction du président Barack Obama, qui a ordonné le réexamen de tous les cas des détenus de Guantánamo. En novembre 2009, le ministre américain de la Justice a annoncé que l'affaire était renvoyée au ministère de la Défense pour être jugée devant une commission militaire.

Après les attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis ont mis en place un cadre de « guerre » mondiale, selon lequel leur interprétation des lois de la guerre s'applique au détriment du droit international relatif aux droits humains. Il en a résulté des pratiques comprenant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des disparitions forcées, des transferts secrets de détenus, des maintiens en détention pour une durée indéterminée en dehors du système de justice pénale et des procès inéquitables devant des commissions militaires. Instauré par décret du président Bush en novembre 2001, le système des commissions militaires en est aujourd'hui à sa troisième version (voir *USA: Trials in error. Third go at misconceived military commission experiment*, AMR 51/083/2009, juillet 2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/083/2009/en>). Pourtant, ces juridictions ne respectent toujours pas les normes internationales d'équité des procès. Entre autres défauts, elles ne sont pas indépendantes, sur le fond ou sur la forme, des pouvoirs politiques qui ont autorisé et toléré des atteintes aux droits humains contre les catégories mêmes de détenus amenés à comparaître devant elles, et qui ont empêché que les responsables de telles violations soient obligés de rendre des comptes et que les victimes puissent obtenir justice. Les commissions militaires ne sont pas des tribunaux dont on peut démontrer la nécessité légitime, mais plutôt le résultat de choix politiques, et il est contraire aux normes internationales de les saisir du cas de ces détenus dans ce contexte. De plus, ces commissions sont discriminatoires. Si un détenu de Guantánamo devant faire l'objet de poursuites était un ressortissant américain, il ne pourrait pas être jugé par les commissions militaires. En vertu de la législation américaine, il aurait le droit de comparaître devant un jury civil dans un tribunal fédéral de droit commun et non devant une commission composée d'officiers de l'armée des États-Unis n'appliquant pas les normes d'équité les plus strictes. L'un des principes fondamentaux en matière de droits humains et de respect de l'état de droit est qu'il faut appliquer les mêmes normes d'équité des procès à toute personne, quelle que soit sa nationalité.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, mis en place par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour superviser l'application de ce traité, a souligné que les garanties en matière de procès équitables sont particulièrement importantes dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale. Il a estimé que « prononcer la peine capitale à l'issue d'un procès au cours duquel les dispositions de l'article 14 du Pacte n'ont pas été respectées constitue une violation du droit à la vie (article 6 du Pacte) ». En 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a demandé aux États-Unis de supprimer les commissions militaires. En 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a exhorté le pays à ne pas engager de poursuites pour des infractions passibles de la peine de mort devant des commissions militaires.

Nom : Abd al Rahim Hussayn Muhammed al Nashiri

Genre h/f : h

Action complémentaire sur l'AU 154/11, AMR 51/086/201, 17 octobre 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

